



Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT)

Fiche d'information (37)

Invitation au contrôle périodique et neutralité concurrentielle

Version du 07.10.2009 – **supprimée à partir du 1.5.2020**

Question:

Les exploitants de réseau qui ont des participations dans des entreprises effectuant des contrôles ou qui sont actionnaires majoritaires de telles entreprises peuvent-ils recommander ces entreprises pour effectuer le contrôle périodique?

Réponse:

Non, comme cela a déjà été indiqué sur la fiche d'information n° 5, les exploitants de réseau ne sont pas autorisés, pour des raisons de neutralité concurrentielle, à faire de recommandation quant au prestataire du contrôle et doivent au moins traiter et recommander de la même façon l'ensemble des prestataires situés à proximité de l'abonné (c.-à-d. du propriétaire de l'installation). La liberté du propriétaire de l'installation quant au choix de l'organe de contrôle indépendant ne doit pas être restreinte. Selon la Commission de la concurrence, recommander sa propre entreprise de contrôle peut constituer une violation de la législation sur les cartels (lettre de la ComCo à l'ESTI du 9.5.2006).

Un exploitant de réseau qui détient des participations dans une société de contrôle peut utiliser par exemple la formulation suivante pour l'invitation au contrôle périodique:

«La liste actuelle des entreprises habilitées à effectuer le contrôle peut être obtenue auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), Inspections, Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf, ou à l'adresse Internet www.esti.admin.ch > Actuel > Registre des autorisations générales d'installer ou de contrôler.

Au cas où vous souhaiteriez que nous mandations pour vous un organe de contrôle, veuillez l'indiquer sur le formulaire ci-joint, que vous voudrez bien nous retourner dûment rempli.»

- «Veuillez mandater une entreprise agréée pour effectuer le contrôle de l'installation»;
- «Veuillez mandater l'entreprise suivante (qui est agréée) pour effectuer le contrôle de l'installation.»

Cette procédure est conforme aux exigences de l'OIBT en matière de neutralité.

http://www.esti.admin.ch/de/aktuell_verzeichnis.htm